

<u>Nombre de membres en exercice : 11</u>	Séance du mardi 23 septembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL.
<u>Présents : 9</u>	<u>Sont présents :</u> Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Loïc SAUSSEZ, Lisiane ASCOLA, Sophie ZUBER, Sabrina ELDIN, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS, Nathalie PELISSIE.
<u>Votants : 10</u>	<u>Représentés :</u> <u>Excusés :</u> <u>Absents :</u> Michel BLIGUET <u>Secrétaire de séance :</u> Eliane PRATS

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane Prats a été élue secrétaire de séance.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Après lecture, le compte rendu du 9 juillet est approuvé.

10 voix POUR

2. Ajout d'une DIA à l'ordre du jour

M le Maire demande à ce qu'une DIA soit rajoutée à l'ordre du jour

10 voix POUR

3. Acquisition parcelle A834 et A128

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section A 834 d'une superficie de 2082 m² et la parcelle A 128 d'une superficie de 1590 m² situées CD N°35 à Clara appartenant à Monsieur Bernard BONNAIL sont à vendre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles au titre de la réserve foncière communale.

Il informe l'assemblée que suite à une négociation avec Monsieur Bernard BONNAIL, ce dernier accepterait de céder lesdites parcelles pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section A 834 d'une superficie de 2082 m² et la parcelle A 128 d'une superficie de 1590 m² situées CD N°35 à Clara appartenant à Monsieur Bernard BONNAIL au prix de : 2 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition,
- **Dit** que les frais notariés sont à la charge de la Commune,
- **Dit** que le Notaire de la Commune est Maître JANER.

10 voix POUR

4. Modification des horaires d'extinction partielle ou totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1er septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la délibération n° 11/2021 en date du 13 avril 2021 relative à la volonté de la municipalité d'initier des

actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,

Considérant que la commune souhaite poursuivre une politique énergétique responsable et engagée,

Considérant que l'extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public permet :

- de réduire la facture énergétique communale,
- de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- de lutter contre les nuisances lumineuses,

Considérant que les expériences menées dans d'autres communes montrent qu'une extinction nocturne ne présente pas d'incidence notable sur la sécurité publique, dès lors qu'elle est mise en œuvre de manière adaptée,

Considérant que cette mesure nécessite une étude technique préalable, notamment sur la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public, et que la commune sollicitera le SYDEEL66 pour étudier les possibilités techniques et réaliser les adaptations nécessaires,

Considérant qu'il convient d'accompagner cette démarche d'une information à la population et d'une signalisation spécifique,

Considérant que, pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, notamment afin de faciliter l'intervention du personnel médical auprès des personnes vulnérables, tôt le matin, il est nécessaire d'adapter les horaires d'interruption,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

De fixer deux périodes d'horaires d'interruption de l'éclairage public dans les secteurs communaux de Clara et Villerach :

- **Du 1er octobre au 31 mai** : extinction de 22 h 00 à 6 h 00
- **Du 1er juin au 30 septembre** : extinction de 0 h 00 à 6 h 00
- **De prévoir** un rallumage automatique à 6 h 00 pour garantir une bonne visibilité aux premières heures de la journée.
- **Charge** Monsieur le Maire :
 1. de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure,
 2. de définir les lieux et horaires concernés,
 3. d'assurer l'information de la population et la mise en place de la signalisation adaptée,
 4. de coordonner les éventuelles adaptations techniques avec le SYDEEL66.

10 voix POUR

5.DIA N° 02-2025

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 11/09/2025 concernant le bien situé : 4 rue du Centre à Clara-Villerach, section A45, appartenant à Mme DELOS Martine,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1. De ne pas exercer le droit de préemption urbain** sur le bien désigné dans la DIA précitée.
- 2. D'autoriser le Maire** à notifier la présente décision au notaire et aux parties concernées conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

10 voix POUR

La Séance est levée à 19h 20